

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

NOUVEL AFFICHAGE ÉVALUATION DU MAINTIEN

Municipalité de Bouchette

10 à 49 personnes salariées

Effectuée par l'employeur seul

L'affichage des résultats du maintien a été fait le **12 février 2026**.

La Loi sur l'équité salariale permet aux personnes salariées de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires à l'employeur dans les 60 jours qui suivent l'affichage des résultats de la démarche de maintien d'équité salariale. L'employeur dispose par la suite d'un maximum de 30 jours pour analyser les commentaires reçus et procéder à un nouvel affichage précisant les modifications à apporter ou qu'aucune modification n'est nécessaire.

Sommaire des renseignements additionnels demandés ou des observations présentées et des moyens mis en place pour y répondre

Description sommaire des renseignements additionnels demandés ou des observations présentées. Description sommaire des moyens mis en place pour y répondre ou avis qu'aucun renseignement additionnel n'a été demandé.

- Il n'y a eu aucuns commentaires, ni aucune question lors de l'affichage.
- En conséquence comme il n'y a pas de changement à la suite du premier affichage, l'évaluation du maintien tel qu'affiché le **12 février 2026** est en vigueur.

Recours

La personne salariée qui croit que l'employeur n'a pas évalué le maintien de l'équité salariale conformément à la Loi peut porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail dans les 60 jours du nouvel affichage. Ce type de plainte doit être déposé au moyen du formulaire de plainte prescrit par la Loi.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/formulaire-plainte-equite-salariale>

L'employeur ne peut agir de mauvaise foi, de façon arbitraire ou discriminatoire, ni faire preuve de négligence grave. Si une personne salariée observe l'une de ces conduites interdites, elle peut déposer une plainte dans les 60 jours suivant cette conduite ou dans les 60 jours de la date où elle en a eu connaissance.

Mme Patricia Larivière, Directrice Générale

Pour obtenir plus d'information sur la Loi sur l'équité salariale, les obligations qu'elle comporte et les recours qu'elle prévoit, communiquez avec la Commission de l'équité salariale ou visitez son site Web :

CNESST, Siège social

524, rue Bourdages

Québec, (Québec) G1M 1A1

Téléphone sans frais : 1-844-838-0808

Site Web: www.cnesst.gouv.qc.ca